CLUB CYCLO de MARQUISE

Règlement intérieur du CCM

Article 1 : le présent règlement intérieur pourra être modifié par la suite avec l'accord de la majorité des membres du bureau. Le nouveau règlement révisé sera diffusé aux membres du club lors de l'Assemblée Générale qui suit.

Article 2 : le club est ouvert à tous à partir de 14 ans, l'activité exclusive du club étant la pratique et la promotion du cyclotourisme.

Article 3 : pour participer aux sorties du club, il faut être licencié FFCT. Les nouveaux disposent de trois sorties au maximum sans être licencié avant de choisir entre prendre une licence ou quitter le groupe (clause prévue par le règlement de la FFCT).

Article 4 : les sorties sont déterminées lors des réunions mensuelles du club. Elles ne sont en aucun cas obligatoires, mais dans le cas où un cyclo participe à un autre brevet, il doit le signaler à un des responsables (président, secrétaire ou trésorier).

Article 5 : en toutes circonstances, les adhérents doivent respecter le code de la route. Le port du casque est vivement recommandé.

Article 6 : le renouvellement de la licence n'est pas automatique et ne sera validé qu'après règlement de la cotisation. Tout membre actif qui n'a pas renouvelé son adhésion fin janvier se trouve selon la loi en situation de non licencié et ne bénéficie plus de l'assurance fédérale.

Article 7 : lors d'une première adhésion un maillot d'été aux couleurs du club est offert.

Article 8 : chaque cyclo est tenu de choisir un groupe en fonction de sa forme pour les sorties de club. Une fois le groupe constitué l'allure doit être réglée pour former un peloton homogène, c'est-à-dire un peloton solidaire. Les éléments d'un groupe doivent procéder à un regroupement après chaque difficulté du parcours. Si un cyclo décide de ne pas faire la randonnée dans sa totalité, il doit en informer les membres du groupe.

Article 9 : les adhérents s'engagent à respecter l'environnement en ne jetant pas de détritus dans la nature et sur la voie publique.

Article 10 : le club prend en charge une participation aux frais d'inscription pour les brevets de la FFCT selon le barème suivant :

- A : 10 € ou 20 € ou 30 €

Cette somme sera perçue par le licencié sous la forme exclusive d'une déduction faite sur le montant de la prise de licence de l'année suivante.
Le suivi des participations aux brevets est imposé par la justification des dépenses engagées par le club au titre des droits d'inscription.

- B : la participation à un brevet d'importance hors de la région donne droit à un remboursement sur présentation des justificatifs nécessaires à la comptabilité du club.

Pour ces deux types de remboursements le montant reçu peut atteindre la somme plafonnée à 50€.
Ces barèmes sont établis au titre du règlement intérieur de 2023 et peuvent être révisables à tout moment, sur décision des membres du bureau réunis en assemblée ordinaire.

- C : chaque année le club inscrit à son calendrier un brevet organisé par un club des Hauts de France distant de plus de 50 Km et prend à sa charge les frais d'inscription.

Article 11 : le club prend en charge une participation aux frais d'inscription pour les brevets de la FFCT selon le barème suivant avec justification :

- 10 euros pour participation à 5 brevets payants ;
- 20 euros pour une participation à 10 brevets payants ;
- 30 euros pour une participation à 20 brevets payants ;

cette somme sera perçue par le licencié sous la forme exclusive d'une déduction faite sur le montant de la prise de licence de l'année suivante.

La participation à un brevet de renommée nationale de la fédération, d'un organisme partenaire de la fédération ou à un brevet étranger de renommée internationale peut également donner lieu à un remboursement partiel plafonné à 30 euros, sur présentation de justificatifs (Semaine Fédérale, Ardéchoise, Gand-Wevelgem par exemple).
Ce barème est établi au titre du règlement intérieur de 2022 et peut-être révisable à tout moment, sur décision des membres du bureau réunis en Assemblée Générale extraordinaire.

Article 12 : seuls le Président et le Trésorier sont habilités à retirer des fonds sur le compte du club et à signer les chèques. L'exercice comptable est basé sur la période du 01 décembre au 30 novembre. Les comptes sont présentés lors de l'Assemblée Générale.

Article 13 : les frais de déplacement sont remboursés au-delà de 50 km pour des brevets régionaux mis au calendrier par le club et dans le cas d'un covoiturage préalablement organisé lors d'une réunion de club. Une note de frais sera établie.

Article 14 : concernant l'organisation du brevet du club, d'un déplacement aux Assemblées Générales du CODEP ou d'autres activités mises en place, il est prévu de dédommager les personnes qui utilisent leur véhicule personnel selon le tiers du barème établi par le service des impôts, après établissement d'une note de frais.

Article 15 : en cas d'évènement grave menaçant l'existence du club, le Président pourra convoquer un comité de sages, composé du bureau en exercice, d'un représentant de la municipalité et éventuellement des anciens présidents.

Article 16 : lors des sorties de club ou brevets, il est conseillé d'emmener sa licence FFCT, une photocopie ou l'attestation numérique téléchargeable sur le site de la Fédération.

Article 17 : le lieu de rendez-vous pour le départ des sorties de club est fixé rue des Près, sur le parking du magasin Opale Brico Ménager.

Article 18 : lors de son adhésion au club, chaque membre devra prendre connaissance du règlement intérieur, disponible sur le site Internet du club. Il pourra également prendre connaissance des statuts du club, accessibles sur l'espace membres du site Internet.

Article 19 : en cas d'accident, les adhérents concernés doivent en informer le Président ou le Secrétaire dans les 24 heures afin d'effectuer la déclaration du sinistre auprès de la société d'assurance mandatée par la FFCT.

Article 20 : tout cas non prévu par le présent règlement sera étudié et résolu par les membres du bureau lors d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Article 21 : toute adhésion au club implique la connaissance du présent règlement et son acceptation.

Dernière mise à jour mars 2023